Hôtel des Associations

Rencontre des associations du 20 septembre 2018

Nom du service

86, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél :
www.angers.fr •

Ordre du jour

1 - Echéancier de réalisation des travaux
2 - Un équipement ancré dans le territoire
3 - Un marché public attribué à la Régie de Quartiers d'Angers
4 - L'élaboration du règlement intérieur pour le fonctionnement de l'Hôtel des Associations de la Roseraie

Echéancier de réalisation des travaux

- Relogement des associations occupant le RAJV pour la saison 2017/2018 intervenu le 8 juillet 2018 au plus tard

  Une réunion de bilan des relogements sera organisée en janvier 2019

- Commencement du chantier le 9 juillet 2018 avec une référente dédiée :

Delphine GAUTIER

02 41 05 48 34

delphine.gautier@angersloiremetropole.fr

Echéancier de réalisation des travaux

- Périmètre de sécurité lié au chantier maintenu en l'état jusqu'à l'été 2019
  - Fermeture de l'entrée-sortie rue François Mauriac
  - Monopolisation de quelques places de parking
  - Valorisation de l'offre de stationnement avec un outil de communication dédié (format papier et numérique)

Echéancier de réalisation des travaux

Août 2018

Stationnement autour du centre Jean-Vilar

Des travaux ont commencé mi-juillet dans l'ancienne résidence Mistral. Le périmètre de sécurité autour du chantier entraîne la neutralisation de places de parking.
Du stationnement est disponible le long du boulevard Robert-d'Arbrissel des deux côtés et également le long de la rue François-Mauriac et de la rue Henri-Bergson. Des places de parking restent accessibles aux abords du centre commercial Jean-Vilar, des équipements sportifs et de Pôle Emploi.

Un parking-relais se situant à un arrêt de tramway dispose de nombreuses places libres d'accès et gratuites.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS
02 41 66 02 61

angers.fr

Un équipement ancré dans un territoire

- Le bâtiment faisait partie d'un « équipement intégré » en lien direct avec le Collège et le Centre Jean Vilar, le Relais-Accueil
- Avec les travaux de rénovation :
  - Maintien de l'indépendance des structures (le Relais-Accueil Jean Vilar, le Centre Jean Vilar et le Collège gardent leur propre identité avec chacun une entrée/sortie dédiée)

Un équipement ancré dans un territoire

Pour autant, l'équipement s'inscrit dans un territoire.

Installé place Jean Vilar, il fait partie de la Roseraie.

Un équipement ancré dans un territoire

- Des référents sur le quartier de la Roseraie
  - → Présentation de l'Adjoint de Quartier
  - → Présentation du Pôle Territorial
- Un projet de Quartier
- Un guide des espaces de coopération consultable en ligne

Un marché public attribué à la Régie de Quartiers d'Angers

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la Ville a contractualisé avec la Régie de Quartiers pour des missions d'accueil, d'organisation, d'animation, techniques et d'entretien de l'Hôtel des Associations de la Roseraie

→ Présentation de Philippe BOURGETEAU

La Régie de Quartiers d'Angers

QUOI ?

- La Régie de Quartiers d'Angers, créée en 1996, est une structure d'insertion sous la forme d'une Association loi 1901, ancrée sur le territoire de la commune d'ANGERS.
Attachée à la notion de "salarié-habitant", la Régie de Quartiers d'Angers recrute et salarie essentiellement des habitants de ses quartiers d'intervention

QUI ?

- 27 Administrateurs dont 22 habitants , 3 associations, la Ville d'Angers et 2 Bailleurs Sociaux
- 125 salariés dont 95 en parcours d'insertion

POURQUOI ?

- Activer les processus d'insertion vers l'emploi stable avec les salariés, développer les services de proximité ;
- Promouvoir et favoriser l'implication concrète des habitants dans l'amélioration, l'entretien du cadre de vie et développer le lien social et la citoyenneté ;
- Mettre en œuvre des travaux d'amélioration du cadre de vie.

OÙ ?

La Régie est présente sous forme d'antenne de proximité dans les 5 quartiers prioritaires de la Ville d'Angers (Monplaisir, Belle-Beille, Deux-Croix Banchais, Roseraie, Hauts de St Aubin)

Missions de la Régie de Quartiers d'Angers

Organisation - Animation

Animation - Accueil - Gestion - Entretien

Novembre 2018 – Mars 2019

Animation des Ateliers Participatifs :

- Définir le Règlement Intérieur
- Engager une dynamique collective dans le mise en œuvre du Projet :

«Syndic d'équipement»

Avril 2019

Comité de Pilotage avec la Ville

Validation du Règlement Intérieur

Point d'étape

Mai 2019 – Juin 2019

Animation des Ateliers Participatifs :

Edition des supports

- Information
- Signalétique

Juillet 2019 - Aout 2019

Phase opérationnelle

- Tests
- Formation des agents d'accueil
- Installation Signalétique...

A partir de Septembre 2019

Ouverture

- Gestion de l'accueil du public
- Gestion des espaces mutualisés
- Gestion des règles d'occupation et de sécurité
- Entretien des locaux mutualisés

Jusqu'en Sept 2021

- Animation du « Syndic d'équipement » regroupant les associations résidentes

Interlocuteur de la Ville pour la gestion de l'équipement

Gestion/Entretien de l'équipement (accueil-espaces mutualisés-sécurité-entretien)

L’élaboration du règlement intérieur pour le fonctionnement de l’Hôtel des Associations

- La volonté de créer un « syndic d’équipement » dont les modalités restent à définir pour :
  - Anticiper et assurer le bon fonctionnement de l’équipement (entrées/sorties, accueil du public, gestion des consignes…)
  - Responsabiliser les associations hébergées dans le fonctionnement de l’équipement
  - Favoriser l’interconnaissance entre les associations
  -

L’élaboration du règlement intérieur pour le fonctionnement de l’Hôtel des Associations

- Des éléments non négociables :
  - La destination des locaux :

    - un équipement exclusivement réservé à des associations hébergées, leurs adhérents et/ou bénéficiaires (locaux mutualisés, locaux privatifs)

    - des locaux mutualisés en rez-de-chaussée

    - une cafétéria réservée à l’usage exclusif des associations hébergées dans l’hôtel des associations

    - des locaux privatifs livrés nus aux associations

L’élaboration du règlement intérieur pour le fonctionnement de l’Hôtel des Associations

- Des éléments non négociables :
  - l’absence de vente dans les locaux, toutes activités confessionnelles, de culte, politiques…
  - une seule entrée publique
  - l’absence de contrôle systématique des entrants
  - Le respect des normes de sécurité, d’accessibilité, d’hygiène et de propreté
  - Les référents pour le conventionnement (à titre ponctuel : La Régie des Quartiers ; à titre récurrent : La Direction des Bâtiments de la Ville d’Angers)

L’élaboration du règlement intérieur pour le fonctionnement de l’Hôtel des Associations

- Des chantiers restent à engager :

  - La dénomination de l’équipement
  - Les horaires d’ouverture au public
  - La signalétique (ex : sourds et malentendants…)
  - La gestion économe de l’équipement
  - …

L’élaboration du règlement intérieur pour le fonctionnement de l’Hôtel des Associations

Prochaine rencontre

Jeudi 8 novembre de 14h à 16h

Salle Satellite au Centre Jean Vilar